

Procédés de traitement des effluents phytosanitaires

Effluents phytosanitaires = Eaux souillées par les produits phytosanitaires dont la destination est différente de la parcelle traitée

Depuis septembre 2006, l'exploitant a la possibilité de gérer ses effluents phytosanitaires en dehors de la parcelle. Cette solution n'est pas obligatoire mais sa mise en œuvre doit se faire dans un cadre légal.

Les effluents phytosanitaires doivent être récupérés sur aire spécifique, éventuellement stockés puis traités par un procédé physique, chimique ou biologique validé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Actuellement, 16 procédés sont officiellement reconnus par les pouvoirs publics ; la liste est publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE n°2015/20 du 10 nov 2015)



PHYTOBAC



PHYTOPUR



STBR2

Sont considérés comme effluents phytosanitaires :

- **Fond de cuve (surplus de bouillie ramené à l'exploitation).**
- **Fond de cuve dilué après désamorçage de la pompe.**
- **Volume contenu dans les rampes (volume mort).**
- **Eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (rinçage intérieur et lavage extérieur).**
- **Effluents liquides ou solides issus des procédés de traitements ou de gestion des rejets (à l'exception des supports filtrants tels que charbons actifs, membranes, filtres).**
- **Déversements accidentels (aires de remplissage, local de stockage).**

Exemples de dispositifs agréés.

Parmi les dispositifs agréés et publiés au Bulletin Officiel du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, voici trois procédés qui se caractérisent par leur nature technique simple et leur investissement limité. Ce sont des systèmes que l'on peut retrouver sur les exploitations de la région.

Pour les autres procédés, consulter le site du Ministère.

Procédé	Société	Principe de fonctionnement	Principe	Champ d'application	Coût
HELIOSEC®	Syngenta Agro SAS	Déshydratation	Les effluents phytosanitaires sont recueillis dans un bac étanche, au fond duquel est déposée une bâche. Ce bac est couvert d'un toit, l'air peut circuler entre ce toit et le bac. Sous l'effet de la chaleur et du vent, les effluents se concentrent jusqu'à obtenir un reliquat sec. Développement : Dispositif en Kit, prêt à monter sur dalle béton. Renouvellement de la bâche, une fois par an.	Grandes cultures, viticulture, cultures légumières, arboriculture et ZNA	Investissement : 4500 € + diagnostic HELIOSEC Fonctionnement : maintenance, gestion des déchets en DIS
OSMOFILM®	Pantec-France SARL	Déshydratation/ Osmose inverse	La déshydratation repose sur l'utilisation du rayonnement solaire, l'augmentation des températures dans le sachet, l'hygrométrie, le vent, le passage à travers le film la vapeur d'eau.	Toutes cultures et ZNA	Investissement : à partir de 750 € pour 1 m ³ Fonctionnement : consommable + DIS
PHYTOBAC®	Bayer Cropscience	Dégradation biologique sur substrat	Le sol contient naturellement des organismes capables de dégrader les molécules phytosanitaires Le PHYTOBAC est une fosse étanche remplie d'un mélange terre paille support de la dégradation des produits phytosanitaires. Cette dégradation est aérobie – le bac ne doit jamais être ennoyé et toujours parfaitement ventilé. Dimensionnement : volume d'effluents à traiter annuellement x par 1,5 à 2 = Volume de substrat.	Toutes cultures et ZNA	Investissement : matériaux Fonctionnement : maintenance, épandage



OSMOFILM®



BIOTISA



Auto construction



Conditions à respecter pour la mise en œuvre du dispositif de traitement des effluents phytosanitaires.

Installation de stockage des effluents :

- **Ne doit pas être surmontée de locaux à usage d'habitation ou occupés par des tiers.**
- **Limite de propriété des tiers : 10 m (stockage à l'air libre ou sous auvent) ou 5 m (stockage en local fermé).**
- **50 m des points de captage d'eau et des sources, des cours d'eau et du réseau de collecte des eaux pluviales.**
- **Construction étanche, munie de dispositifs de prévention des fuites.**
- **Capacité suffisante pour stocker les effluents avant traitement et les déchets après traitement.**

Elimination des effluents et déchets :

Au terme du traitement, seuls les effluents et déchets se présentant sous forme solide ou liquide pourront être épandus ou vidangés sur les parcelles : les supports filtrants (charbon actif par exemple), les membranes et les filtres, les concentrés solides ou liquides devront être éliminés par des centres agréés DD (Déchets Dangereux).

La tenue d'un registre de suivi des effluents phytosanitaires est obligatoire.

Rédacteur : Christine ARCHENault CA86 – MAJ Oct 2017

Références réglementaires

- Arrêté du 12 septembre 2006, modifié le 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie n°2015/20 du 10 nov 2015